



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 24 mars 2025

Présents : M. André BERNARD (Président), M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Luc BARTOLO, Mme Marie-Hélène ARGENCE, M. Jean-Marc LONG, M. Frédéric FRIZET, M. Jérôme ROUCH, M. André ROUX, M. Daniel LEYDIER, M. Guillaume VANDERSTEEN, M. Franck REY, M. Olivier JACQUET, M. Michel BRES, M. Rémy SALIGNON, Mme Brigitte TRAMIER (Syndics), M. Frédéric VACHE (Suppléant).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Michel GONTIER à Mme Marie-Hélène ARGENCE
M. Stéphane POINT à M. André BERNARD
M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET
M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents excusés :

M. Edouard GUERIN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Guillaume GRETER, M. Michel RECORDIER

Salariées du Canal présentes : Sandrine Pignard - directrice, Mélanie Richard – adjointe de direction.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut débiter.

Le Président André BERNARD rappelle l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance précédente
- Projet de nouveaux locaux : présentation de l'historique du projet et validation des orientations à donner.
- Evolution de la Base de Répartitions de Dépenses : présentation du travail réalisé et des pistes d'évolution possibles.
- Questions diverses

Validation du compte-rendu de la séance précédente

M. BERNARD rappelle que le compte-rendu de la séance du 30 Janvier 2025 a été envoyé par mail à chacun des syndics. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté à l'unanimité.**

Projet de nouveaux locaux

- Historique du projet

Mme PIGNARD rappelle que ce projet de nouveaux locaux est né du constat d'une inadaptation des locaux techniques et administratifs aux besoins actuels de l'ASA. En effet, le personnel de bureau a augmenté ces vingt dernières années. Les locaux administratifs sont aujourd'hui trop petits et vieillissants. Concernant le local technique situé à Loriol du Comtat, il est très éloigné du siège et extrêmement sommaire : pas de vestiaire ni de chauffage, atelier rudimentaire, ...

Il est rappelé les différentes pistes étudiées face à ce constat :

1- Achat d'un terrain et construction de nouveaux locaux

2- Achat et réhabilitation de bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux à vendre sur le secteur de Carpentras, Pernes et Aubignan.

Des recherches ont été faites auprès d'agences spécialisées dans les locaux commerciaux et industriels. Sur le secteur de recherche, aucun bien n'a été identifié comme pouvant répondre aux besoins de l'ASA. Une dernière recherche a été effectuée tout récemment par Mme Argence, syndic du canal.

Des locaux commerciaux de 660m² situé à Aubignan sont à vendre à 700 000€. Le terrain est situé en zone agricole et n'est pas constructible. Il n'y a donc pas de possibilité d'agrandissement ou de construction de bureaux à coté de ce local.

Cette piste est donc abandonnée.

3- Construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain du Conseil Régional PACA à coté du lycée agricole Carpentras-Serres.

André BERNARD explique qu'il a exploré cette piste qui lui semblait intéressante étant donné que le CRIIAM se retrouve sans locaux au 1^{er} janvier 2026. L'hypothèse d'une construction sur un même terrain était intéressante mais s'avère non réalisable. Cette piste est donc abandonnée.

L'achat d'un terrain avec construction de locaux neufs est la voie qui a été choisie en 2019. Cette option se confirme encore aujourd'hui.

L'achat d'une parcelle du syndicat Rhône Ventoux est l'option la moins onéreuse pour l'ASA car le prix proposé en 2019 et qui reste à confirmer aujourd'hui était de 40 000€ pour 6000m².

- **Marché de maîtrise d'œuvre avec OSTRAKA**

Après un appel d'offre, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2019 à l'Atelier OSTRAKA pour un montant global de travaux de 1 370.000€ HT.

Ostraka a très rapidement mis en évidence une sous-évaluation dans le projet initial du chiffrage des VRD estimée à 170 .000€ HT.

Le projet a été interrompu pendant de nombreux mois du fait de l'épidémie de Covid19. Après cette période, les prix des matériaux de construction ont subi une augmentation moyenne de 20% se répercutant sur le montant global du projet réévalué à 1 850 000€ HT.

- **Classement PLU de Carpentras de la parcelle à construire**

Le canal de Carpentras est en attente depuis 2022 de la mise en place d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitée) sur la parcelle d'implantation des nouveaux locaux. La validation du STECAL est liée à l'approbation du PLU de Carpentras qui sera approuvé par le conseil municipal de la commune le 29 Avril 2025. Dans le cadre de cette démarche, il a été demandé à l'ASA de déposer un projet condensé, qui limite autant que possible la consommation de foncier.

- **Achat du terrain au syndical Rhône Ventoux :**

André BERNARD a repris contact avec M. Bouletin le président du Syndicat Rhône Ventoux concernant l'achat de la parcelle pressentie pour le canal. Le syndicat Rhône Ventoux est toujours d'accord pour vendre mais à besoin de connaître l'implantation des futurs bâtiments pour voir si ceux-ci n'impacteraient pas d'éventuels forages que le SRV a besoin de réaliser.

- **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Du fait de l'évolution du contexte du projet présenté ci-dessus, le président précise qu'il est nécessaire de faire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Cet avenant a été étudié et validé par la commission d'appel d'offre du 30 janvier 2025. Cet avenant a pour objectif de clarifier les modifications attendues par le maître d'ouvrage par rapport au projet initial et donc par rapport au marché sachant que ces modifications sont non substantielles. Cet avenant définit également le nouveau coût prévisionnel du projet.

Afin de s'adapter aux contraintes de construction imposées par le PLU de Carpentras et la mise en place d'un STECAL en zone agricole au profit du Canal de Carpentras, il a été demandé au canal de modifier son projet initial en essayant de limiter sa consommation d'espace sur la parcelle. Il est proposé de faire évoluer les surfaces prévues dans le marché initial comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Années	Surfaces	Coûts HT	
2019			
	Bureaux :	660 m ²	
	Ateliers :	223 m ²	
	Extérieurs :	3400 m ²	
2025			
	Bureaux	620m ²	-6%
	Ateliers	285m ²	+21.5%
	Extérieurs :	2400m ²	-29.5%

Le nouveau coût prévisionnel des travaux est estimé à 2.150.000 € HT. Par application du taux de rémunération du maître d'œuvre de 10.25%, le forfait définitif de rémunération s'élève à 220 375 €.

Le montant de l'avenant est donc de **79 945 € HT soit 95 934 € TTC**

Cet avenant est validé à l'unanimité sous réserve que les doutes sur la volonté du syndicat Rhône Ventoux de vendre la parcelle BD53 à Carpentras au canal soient levés.

Base de répartitions des dépenses : pistes d'évolutions possible

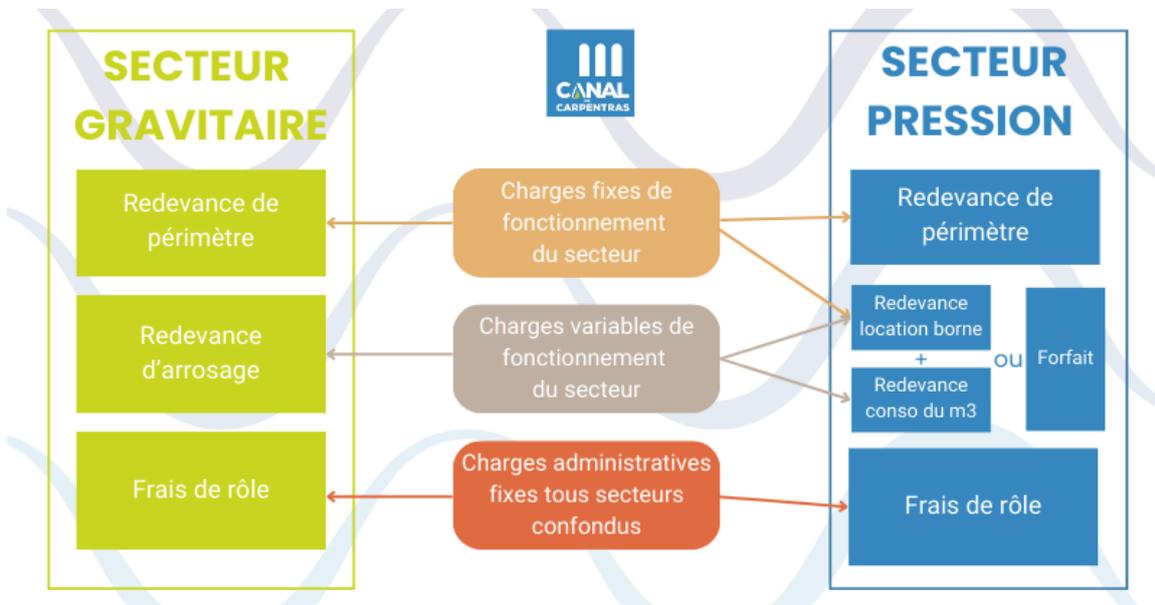
La commission de travail des tarifs s'est réuni à 4 reprises depuis le début de l'année 2024 pour proposer des modifications de tarifs sur le secteur de Carpentras auprès du conseil syndical. Les objectifs de ce travail sont de rendre les tarifs plus équitables et compréhensibles.

Pour rappel, une ASA mutualise des moyens financiers pour réaliser des travaux d'intérêt public. Compte tenu de la grande variabilité des parcelles inscrites au périmètre syndical, toutes ces propriétés ne tirent pas le même bénéfice de l'exécution des missions de l'ASA. Ainsi, il convient d'établir des **clés de répartition**, pour fixer la façon dont chaque propriété va participer au financement des charges de l'ASA. C'est l'objet de la **Base de Répartition des Dépenses**, établie par le Syndicat, dans les conditions fixées par le décret 2006-504 du 3 mai 2006. Cette base de répartition des dépenses constitue le cadre permettant de calculer les avis des sommes à payer pour chaque propriétaire-adhèrent de l'ASA.

Les trois secteurs géographiques de l'ASA sont traités indépendamment grâce à une comptabilité analytique. Seuls les frais administratifs sont mutualisés à l'échelle du périmètre global et sont répartis sur l'ensemble des adhérents.

Les redevances réclamées sur le secteur de Carpentras doivent couvrir les frais de ce secteur, les redevances de Piolenc doivent couvrir les frais de Piolenc et de même pour le Secteur de Grange Neuve.

Pour rappel, voici la composition des tarifs et les charges qu'ils viennent couvrir :



4 propositions de modifications sont présentées au conseil syndical pour le secteur de Carpentras.



Il est également proposé d'intégrer 2 autres modifications de règle de financement des projets d'investissement au sein de la Base de Répartition des Dépenses.

Règle de financement des projets de modernisation

- Pour les **secteurs non éligibles aux subventions** ou si le €/ha est supérieur à 35 000 €/ha
- La totalité des frais des travaux est répartie uniquement sur le/les demandeur(s)
- Zones concernées : urbaines/péri-urbaines
- Conséquence = distraction du périmètre des parcelles du secteur

Règle de financement des projets d'extension

- **Participation à l'investissement** des nouveaux adhérents desservis
- Montant €/ha défini par projet selon plan de financement

Les membres du conseil syndical n'ont pas émis de remarques particulières sur les propositions de modifications des tarifs issues de la commission de travail et valident ces orientations de travail.

Les services vont donc travailler à la rédaction des documents constituant la base de répartition des dépenses afin d'intégrer ces modifications. Les documents finaux seront soumis au vote lors du conseil syndical de juillet. L'objectif est que les nouveaux tarifs soient appliqués pour l'arrosage 2025.

Avenant n°1 – Marché sur l'étude de projet de la modernisation du réseau d'irrigation gravitaire du secteur de Grange-Neuve

Le Président rappelle que l'ASA a engagé en début d'année 2025 une étude de projet pour la modernisation du réseau de Grange-Neuve. Cette étude a fait l'objet d'un appel d'offre qui a été remporté par BRLi.

Les investigations effectuées durant la première partie de l'étude ont mis en évidence la nécessité de procéder à des missions techniques complémentaires ; à savoir :

- relevés topographiques ;
- investigations géotechniques ;
- inspection subaquatique de la prise d'eau par plongeur et géodétection de la conduite entre le Rhône et la station.

Il est proposé que l'équipe de BRLi élabore le programme des investigations à mener, suive la réalisation des études et intègre les résultats dans l'étude de modernisation afin d'affiner l'analyse du projet. Pour cela, il est nécessaire de prendre un avenant.

Dans ces conditions le montant de l'avenant est de 6 270 € HT, soit 7 524 € TTC.

Le montant total du marché révisé sera de 55 380 € HT, soit 66 456 € TTC.

Cet avenant est validé à l'unanimité

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. Bernard lève la séance.